

# **Lettre de mission**

## **Professeur d'école exerçant en REP dans une classe de dédoublée**

Pour combattre la difficulté scolaire dès les premières années des apprentissages fondamentaux, les classes de CP des REP ont été dédoublées à la rentrée 2018 ; les classes de CE1 le seront à la rentrée 2019.

Ce dispositif vise à garantir pour chaque élève l'acquisition des savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui.

L'exercice de cette mission exige à la fois des dispositions à l'inventivité, à la créativité et au travail en équipe, le sens de l'innovation pédagogique, le goût pour l'expérimentation et une bonne connaissance des acquis récents de la recherche pédagogique.

De ce point de vue, il ne saurait être question de se contenter de répéter ou de répliquer ce qui existe déjà dans les classes ordinaires.

Parmi les éléments qui favoriseront la réussite de ce dispositif, l'aisance à différencier son enseignement, la capacité à organiser sa classe en groupes de besoins ou en ateliers spécifiques, le goût de faire connaître et de diffuser au sein de l'équipe de l'école des expériences réussies, joints à une solide connaissance des composantes du lire/écrire/compter et des procédures méthodiques de leur apprentissage sont des facteurs déterminants.

En outre, les enseignants concernés s'engagent à nourrir un dialogue régulier avec les familles.

Ces connaissances et compétences sont attendues et leur attestation fera l'objet d'une vigilance particulière de la part des corps d'inspection.

Pour aider les enseignants à assumer ces attentes, un dispositif d'accompagnement et de suivi sera mis en place, qui prendra les formes suivantes.

1. Dans le cadre du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération et de l'accompagnement des personnels, les inspecteurs et leurs équipes suivront la mise en place de ce dispositif et superviseront son évaluation régulière.
2. Parallèlement, ils accompagneront la passation et le traitement des évaluations nationales des acquis des élèves.
3. Les personnels bénéficieront d'une formation spécifique à l'exercice du métier en classe dédoublée dans le cadre du Plan Départemental de Formation 2019 – 2020.
4. Des animations pédagogiques dédiées seront mises en place dans les circonscriptions concernées, sous la forme d'apports spécifiques ou d'échanges de pratiques.

Enfin il est rappelé aux professeurs qui assumeront volontairement ces missions que la force et la qualité de leur engagement professionnel sont les facteurs qui favoriseront à titre principal la réussite et la pérennité de ce dispositif.